

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, MANGEOT Marie, HORN François, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, DEBRIÈRE Pascal, HAZIZA Gérard, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, SALVAN Murielle, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Secrétaire de séance : François HORN

Auxiliaire de séance : Julie MANIEZ

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 10 avril 2021.

Le procès-verbal du 10.04.2021 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2021-025 : Dénomination d'une place publique « Claude KRYSANIAC »

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence et la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La municipalité a décidé de donner à l'espace vert et emplacement de stationnement des commerçants ambulants à l'intersection de l'allée des Chenevières et de la rue de Pont Saint Vincent le nom d'espace public Claude KRYSANIAC.

Né le 17 septembre 1937 à AUBOUÉ, décédé à Méréville le 15 février 2021, Claude KRYSANIAC était un homme de lettre et historien de notre territoire, auteur de deux ouvrages retraçant les origines et l'histoire de notre village et de ses alentours au fil des siècles, dans la tourmente des conflits.

En donnant son nom à un espace public, la municipalité a souhaité rendre hommage à un homme de lettres convaincu.

Vu l'avis de la commission sécurité publique et environnement rendu lors de sa décision du 26/03/2021.

Vu l'avis de la commission relation avec les habitants et la communication en date du 08/04/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer « place Claude KRYSANIAC » l'espace situé à l'intersection de l'allée des Chenevières et de la rue de Pont Saint Vincent.
- Les crédits à l'achat pour la couverture des frais de fourniture et pose des poteaux et plaques sont inscrits au budget primitif 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2021-026 : Amortissements

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-013 concernant le déploiement du très haut débit avec le fonds de concours à la Communauté de Communes Moselle et Madon sur cinq années avec une annuité de 3 350,00€.

Monsieur le Maire informe que ce fonds de concours est sujet à amortissement au budget primitif et demande aux membres du conseil de se prononcer sur la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la durée d'amortissement suivra celle de la participation, soit un amortissement en n+1 de la participation précédente.
- Les crédits au budget primitif vont être mouvementés par la décision modificative n°1.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2021-027 : Décision modificative n°1

Considérant le fonds de concours au déploiement du très haut débit auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

Considérant la délibération n° 2021-026 fixant la durée d'amortissement,

Considérant le versement de la participation 2019 et 2020 sur l'exercice 2020, soit un amortissement de 6 700,00€ à mouvementer,

Considérant la panne sur le motoculteur et le devis de réparation, la commission travaux réunie le 28/05/2021 envisage l'achat d'un nouvel équipement. Ce matériel n'était pas prévu au budget et propose d'ajouter à l'article 21578 la somme de 3000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire les modifications suivantes au budget primitif 2021 :

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
F	D	042	6811	Dotation aux amortissements	6 700,00€
F	D	022	022	Dépenses imprévues	-6 700,00€
I	D	23	2315	Installation, matériel et outillage	6 700,00 €
I	D	21	21578	Matériel et outillage de voirie	3 000,00 €
I	D	020	020	Dépenses imprévues	- 3000,00 €
Total					6 700,00 €
COMPTES RECETTES					
I	R	040	28041 513	Projets d'infrastructure	6 700,00 €
Total					6 700,00 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2021-028 : Sinistre de l'église - travaux

M. BIRCKENER rappelle au Conseil Municipal que suite à l'apparition de fissures importantes dans la voûte de l'église, cette dernière a été fermée pour risques d'effondrement.

Des devis de remise en état ont été demandés.

- Dans un premier temps, la société AS TOITURE a pu constater que des faîtières avaient été enlevées, sans doute par de forts coups de vents. Le montant du devis de réparation pour la réfection du faîtage de l'église se monte à 4 785,12€ HT soit 5 742,14€ TTC.

- Dans un deuxième temps, l'entreprise Alain BASTIEN a effectué un devis pour la réfection et réparation du plafond pour un coût HT de 13 625,00€ soit 16 185,00€ TTC.

Sur rapport d'expertise, l'assureur GROUPAMA propose un premier règlement d'indemnité au bénéfice de la commune de 14 967€, vétusté déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 section investissement compte 2313.
- Accepte le premier remboursement de l'assureur d'un montant de 14 967€.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2021-029 : Société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires

(dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

➤ donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2021-030 : reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

➤ **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2021-031 : Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2008 créant un conseil municipal des jeunes, qui n'est plus en fonctionnement aujourd'hui.

Au regard de l'engagement pris par les élus lors de la dernière campagne électorale, l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteur de la vie citoyenne, la commune de Méréville propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes comme l'y autorise la Loi égalité et citoyenneté.

Son mode de fonctionnement ainsi que ses objectifs doivent permettre aux jeunes d'agir sur leur territoire, de mener des actions et d'être de réels acteurs de la vie citoyenne et éco-citoyenne. Même s'il s'agit d'un organe informel, le CMJ va permettre de mieux prendre en compte l'avis des jeunes Mérévillois et à terme d'inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie démocratique et communale.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes mérévillois de :

- S'impliquer dans la vie de leur commune.
- Les sensibiliser à la citoyenneté et à la démocratie locale.
- S'exprimer
- Mettre en place des projets

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

Ce CMJ sera composé de 9 élus âgés de 9 à 13 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs, composition, déroulement des élections, commissions...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions définies ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2021-032 : rétrocession PUP petit verger

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil le courrier de Nexity en date du 22 mars 2021 sollicitant la rétrocession du lotissement le Petit Verger afin d'établir l'acte de cession auprès d'un notaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-017 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession des réseaux assainissement eaux usées et pluviales, réseau d'eau potable et espaces publics d'intérêts généraux, y compris les réseaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de communication entre la Commune, la Communauté de Communes et Nexity signée des parties.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 2 de cette convention énonçant les conditions de rétrocession.

Monsieur le Maire informe que Nexity a déposé sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 29/01/2021. Cependant, des réserves ont été émises et la dernière réunion pour lever les réserves s'est déroulée le 19/03/2021 en présence de M. HAZIZA Gérard, représentant de la commune.

M. HAZIZA informe qu'aucun document ou procès-verbal de réception ne nous est parvenu. Par ailleurs, conformément à l'article 2-5 de la convention de rétrocession, Monsieur le Maire indique que les pièces mentionnées ne nous sont pas parvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que la rétrocession ne peut avoir lieu.
- DEMANDE que la rencontre entre NEXITY, la Commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon se fasse afin d'acter les conditions de rétrocession et la transmission par NEXITY des pièces à l'article 2-5.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) DCM 2021-033 : Fresque du lavoir

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-021 lui donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant de 5000€ HT.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances en date du 06/04/2021 a reporté au budget primitif 2021, les crédits prévus au budget primitif 2020 pour la fresque du lavoir pour un montant TTC de 2000€.

Monsieur le Maire informe qu'après contact du comptable, la délégation consentie couvre les marchés auprès de prestataire avec siret ou pouvant effectuer de la facturation.

Monsieur le Maire informe que la commission travaux a retenu la proposition de M. MASSON Dominique, artiste peintre et administré de Méréville pour effectuer une fresque au lavoir d'une dimension de 9m X 3m et expose la projection de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à retenir la proposition de M. MASSON Dominique pour une peinture murale au lavoir Grande Rue pour la somme nette de 2000€.

Madame OZDEMIR ne prend pas part au vote.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

10) DCM 2021-034 : Monument aux morts

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil concernant le monument aux morts actuel situé sur le côté gauche de la mairie.

La problématique actuelle concerne l'ajout d'une plaque en polyéthylène sous la plaque commémorative et le déplacement du futur secrétariat de mairie avec un accès devant le monument aux morts actuel.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour le devenir de ce monument, à savoir l'achat d'une nouvelle plaque commémorative avec l'inscription reprenant l'ajout de la plaque en polyéthylène, ainsi que l'emplacement de ce monument, qui pourrait être déplacé au cimetière Chemin de la Gravière.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déplacer le monument aux morts au cimetière Chemin de la Gravière.
- Autorise Monsieur le Maire après consultation, à engager des négociations, signer les marchés avec les prestataires qui seront retenus après avis de la commission appel d'offres couplée à la commission sécurité et environnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés pour le déplacement du monument aux morts au cimetière. En fonction des propositions reçues, le choix d'un nouveau monument pourra être envisagé, la plaque actuelle ne pourra peut-être pas être réutilisée pour la gravure des victimes de guerres.
- L'enveloppe allouée à ces travaux étant de 5000€ TTC prévus au BP 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher tout type de subventions dans le cadre de ce nouveau monument aux morts.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

11) DCM 2021-035 : Aire de jeux école maternelle

Madame VERNIER présente les propositions reçues pour une aire de jeux dans l'enceinte de l'école maternelle afin de remplacer l'ancienne structure.

Monsieur HORN rappelle que les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 sont de 10 000€ TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire après consultation, à engager des négociations, signer les marchés avec les prestataires qui seront retenus après avis de la commission appel d'offres couplée à la commission scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés pour la fourniture et pose d'une aire de jeux dans l'enceinte de l'école maternelle.
- L'enveloppe allouée à ces travaux étant de 10000€ TTC prévus au BP 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

12) DCM 2021-036 : Travaux réfection de voiries

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour la consultation pour la réfection de voiries et trottoirs commencée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.

Les acheteurs peuvent conclure jusqu'au 10 juillet 2021 un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € HT.

Pour répondre aux obligations de bonne utilisation de deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur, des devis sont en cours pour ces travaux auprès de différents fournisseurs.

Le choix des prestataires et de la localisation des travaux sera réalisé en commission dès réception de l'intégralité des devis.

Monsieur HORN informe que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 en fonctionnement à l'article 615231, éligible au FCTVA, s'agissant de réfection et de réparations de la chaussée, de trottoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire après consultation, à engager des négociations, signer les marchés avec les prestataires qui seront retenus après avis de la commission appel d'offres couplée à la commission travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés.
- L'enveloppe allouée à ces travaux étant de 70 000€ HT pour les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses, les crédits seront prévus au BP 2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

13) DCM 2021-037 : Accueil périscolaire et encadrement

Monsieur le Maire informe avoir modifié les horaires des agents actuels pour une période test depuis le 26/04/2021 jusqu'aux grandes vacances, ceci afin que les agents ne soient plus seuls avec les enfants. Dorénavant, deux personnes minimum assurent l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire.

Monsieur le maire informe que cette modification d'horaires sur cette période n'engage pas le changement de contrat, les heures étant prises sur l'annualisation des agents et compense des heures non effectuées cette année du fait des fermetures d'activités et d'occupation de salle. Les agents actuels cumulant deux postes en tant qu'adjoint d'animation et adjoint technique, le volume d'heures non effectué en tant qu'adjoint technique couvre ce besoin.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour que ce dispositif soit maintenu à partir de la rentrée scolaire. Monsieur le maire informe qu'en cas de maintien de ce dispositif, le tableau des effectifs devra être mouvementé pour augmenter le temps de travail des agents, générant un coût sur la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la présence de deux agents en binôme sur toutes les plages d'accueil du périscolaire dès la présence d'un enfant étant entendu que d'autres agents interviennent pour maintenir le nombre d'encadrant selon les taux de la DDCS.
- SOLLICITE la commission scolaire pour une réflexion sur les contrats des agents, la masse salariale et l'organisation de l'accueil périscolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire.
- Une délibération ultérieure prendra acte du tableau des effectifs et d'une modification éventuelle du règlement de l'accueil périscolaire.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

14) DCM 2021-038 : Tableau des effectifs-accroissement temporaire ou saisonnier

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur la sollicitation de la commission environnement pour embaucher un agent ou un stagiaire qualifié pour l'entretien des nouveaux espaces fleuris lors de la requalification de la traverse.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération doit être prise pour recruter de manière ponctuelle ou occasionnel des agents,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **l'article 3 - 1° et/ou l'article 3 - 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)**,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix contre de Monsieur Gérard Haziza :

- Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter si nécessaire, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants adjoint technique/adjoint d'animation dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° *et/ou* l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les postes sont inscrits au tableau des effectifs.

Les crédits sont prévus au budget.

Pour	14
Contre	1
Abstention	0

15) DCM 2021-039 : Avenant avec le prestataire de livraison de repas à l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-038 du 15/07/2020 autorisant le maire à signer un avenant avec la société API restauration pour un prix par repas à **3.55 € TTC**.

Monsieur le Maire informe que le contrat location-vente du matériel est achevé.

Monsieur le Maire informe qu'API ne revalorise pas leurs tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 et que le prix du repas reste comme en 2020 fixé à 3.55€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de API pour 2021-2022.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

16) DCM 2021-040 : Transfert dans la voirie communale d'un chemin de rétablissement de communication - Reportée

REPORTÉE